



COMMUNIQUE DE PRESSE

Mulhouse le 09/08/2021

Mise en œuvre du dispositif de contrôle du pass sanitaire sur tous les sites du GHR Mulhouse Sud-Alsace à partir du lundi 9 août 2021

A compter du lundi 9 août 2021, le GHR Mulhouse Sud-Alsace met en place un dispositif de contrôle du pass sanitaire en vertu des dispositions imposées par la loi de Gestion de la crise sanitaire validées par le Conseil constitutionnel. Ce contrôle s'applique pour toutes les personnes accédant aux sites de l'établissement : patients, visiteurs et accompagnants. Les patients admis pour des soins non programmés, notamment aux urgences, les résidents des EHPAD et les mineurs (enfants de moins de 18 ans) ne sont pas concernés par ces mesures.

L'extension de l'obligation de contrôle du pass sanitaire dans les établissements recevant du public a été instaurée sur tout le territoire français par la loi de Gestion de la crise sanitaire. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel. Le GHR Mulhouse Sud-Alsace, en tant qu'établissement de santé, est soumis à cette nouvelle réglementation.

Le dispositif sera applicable dès le lundi 9 août 2021 sur tous les sites du GHRMSA

Au GHR Mulhouse Sud-Alsace, ce dispositif sera applicable dès le lundi 9 août 2021. Des contrôles seront effectués sur tous les sites du GHRMSA : hôpital du Hasenrain et hôpital Emile Muller à Mulhouse, hôpitaux d'Altkirch, de Cernay, de Sierentz et de Thann, pôle public du GCS des Trois Frontières de Saint-Louis, EHPAD de Bitschwiller-lès-Thann et de Rixheim.

Un justificatif de non contamination au Covid sera exigé

- **Pour être en règle, les personnes souhaitant accéder aux sites du GHRMSA devront présenter un des trois justificatifs suivants au format numérique (via « Mon carnet » de l'application TousAntiCovid) ou papier (un seul de ces 3 justificatifs suffit) :**
 - **le résultat, de moins de 72H, d'un examen de dépistage RT-PCR, d'un test antigénique ou d'un autotest** ne concluant pas à une contamination par la covid-19,
 - **un justificatif de statut vaccinal** concernant la covid-19
 - **un certificat de rétablissement** à la suite d'une contamination par la covid-19
- **L'accès aux sites du GHRMSA sera refusé à toute personne qui ne sera pas en mesure de présenter l'un des justificatifs demandés (semaine de tolérance du 9 au 15 août 2021)**



COMMUNIQUE DE PRESSE

➤ **Ne sont pas concernés par l'obligation de présenter le pass sanitaire :**

- Les patients nécessitant des soins urgents
- les résidents des EHPAD, USLD, MAS
- les mineurs (enfants de moins de 18 ans),

En fonction des évolutions réglementaires et sur la base de nouvelles instructions, le GHR Mulhouse Sud-Alsace pourra être amené à modifier ou à préciser le dispositif de contrôle du pass sanitaire mis en place sur ses 9 sites.

La vaccination et les gestes barrières restent une priorité au GHRMSA

Au GHR Mulhouse Sud-Alsace, la mise en œuvre du dispositif de contrôle du pass sanitaire a pour but d'enrayer la propagation de la Covid-19 dont le variant Delta hautement contagieux.

Le GHRMSA rappelle à cette occasion que le recours à la vaccination reste le moyen le plus sûr de se protéger collectivement contre la Covid-19 et ses variants et d'échapper aux formes les plus graves de la maladie.

Par ailleurs, les usagers et le personnel hospitalier sont invités à continuer à respecter les gestes barrières toujours en vigueur au GHRMSA :

- port du masque obligatoire dès l'entrée dans les bâtiments,
- désinfection des mains avec de la solution hydro alcoolique,
- distanciation sociale,
- visites auprès des patients limitées à un visiteur à la fois pour une durée de 45 minutes,
- accès interdit pour les accompagnants, sauf cas particuliers (un seul accompagnant autorisé pour les personnes mineures, handicapées, dépendantes).